



Les candidats chasseurs sur les bancs de l'école

CHASSE

Ils sont plusieurs centaines à se préparer à l'épreuve obligatoire pour exercer leur loisir.

Maïli Bernaerts

La poule d'eau est-elle protégée par la loi de conservation de la nature? Qui préfère les vers de terre entre la bécasse des bois, le faisan et la chouette hulotte? Un restaurant peut-il légalement mettre à la carte un filet de chevreuil en février? Voici le type de questions auxquelles plusieurs centaines de candidats chasseurs devront pouvoir répondre pour pouvoir commencer à exercer ce loisir. Pour leur permettre de mettre toutes les chances de leur côté, le Royal Saint-Hubert Club, principale association de chasseurs en Belgique dispense en ce moment des cours préparatoires à 300 fu-

turs chasseurs.

“Tuer des rats laveurs n’a rien de gai, mais c’est une demande de la Région wallonne.”

Les cours, dispensés à Bruxelles, Gembloux, Liège, Libramont et Frasnes-lez-Anvaing portent sur la législation, les armes, la sécurité, l'éthique du chasseur, l'étude du grand gibier et du petit gibier et sur les différentes races de chiens. Nouveauté de cette année, ils porteront aussi sur les espèces dites invasives telles que l'écrevisse américaine et le raton laveur.

“Les cours reprennent toutes les connaissances indispensables pour pouvoir chasser. Ils comportent aussi un nouveau chapitre sur les espèces invasives comme le raton laveur, qui est un magnifique animal, mais a un impact négatif sur la biodiversité, explique Benoit Petit, président de l'association de chasseurs. Depuis peu, la Région wallonne demande aux chasseurs de détruire ces espèces, il faut donc être capable de les identifier pour réussir l'examen. Ça n'a rien de gai mais c'est une demande de la Région wallonne”, précise-t-il.

De l'avis du président du Royal Saint-Hubert Club, réussir l'examen n'a rien d'évident. *“C'est un examen très exigeant dont le taux de réussite est de 60%.”* En France, l'épreuve est beaucoup plus facile, poussant de nombreux Belges à traverser la frontière

pour y participer. *“Ils demandent ensuite une équivalence en Belgique et ça leur permet de ne pas devoir étudier toute la matière nécessaire pour réussir en Wallonie. Le problème c'est que le niveau d'exigence n'est pas le même et que la législation est différente. Le ministre de la chasse Willy Borsus s'est engagé à supprimer cette équivalence.”*

Être majeur n'est pas une nécessité pour passer l'examen théorique. Avoir 16 ans est suffisant, mais il faut avoir minimum 18 ans pour pouvoir commencer à chasser. Dans les faits, les jeunes chasseurs sont toutefois rares. *“L'âge moyen reste élevé, les jeunes ont une vie privée, une vie professionnelle et moins de revenus en général”,* explique Benoit Petit.



■ Il n'y a jamais eu autant de chasseurs en Belgique que cette année, selon la principale organisation de chasse du pays. © BELGAIMAGE